



Décret sur les obligations de service des enseignants : La position de la CGT Éduc'action

La CGT dans l'enseignement public, c'est la CGT Éduc'action. La CGT est la première confédération syndicale de France.

La CGT Éduc'action syndique les enseignant-es depuis 1907 et tous les personnels de l'éducation (personnels administratifs, de santé, sociaux, des laboratoires...) depuis 2011 dans un seul syndicat. Que vous soyez AED, CUI, PE, PLP, CPE, COP, certifié, agrégé, administratif, personnel de santé ou des services sociaux, personnel de labo..., vous pouvez adhérer à la CGT Éduc'action et construire, avec nous, une école qui forme et émancipe.

Vous pouvez lutter avec nous contre des réformes qui dégradent constamment le Service Public d'Éducation et donc nos conditions de travail et les conditions de réussite des élèves.

Vous retrouvez les militant-es et élu-es de la CGT Éduc'action dans les écoles, les collèges, les lycées généraux, technologiques et professionnels, dans les EREA, SEGPA, les services administratifs.

Confrontés aux mêmes difficultés que vous, ils ont fait le choix d'un syndicalisme unitaire, non corporatiste, confédéré et démocratique.

Le Comité Technique Ministériel (CTM) du 27 mars 2014 a examiné les projets de textes visant à faire évoluer les obligations réglementaires de service des enseignants. La CGT Éduc'action demande depuis des années une évolution de ces textes dans le sens d'une amélioration des conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves. C'est d'ailleurs pour ces raisons que la CGT Éduc'action a présenté des amendements aux textes.

Nous estimons que les textes présentés comportent, sur certains points, des avancées notables pour les personnels.

Nous actons positivement la hausse du nombre d'enseignants qui pourront bénéficier de décharges pondérées. De même, nous prenons acte positivement de la reconnaissance des missions d'enseignement des professeurs documentalistes dans le cadre de leur temps de service.

Malheureusement, ces projets de textes ne comportent aucune avancée en termes de salaire ou en matière de réduction du temps de travail, alors que le salaire des enseignants, comme celui de tous les fonctionnaires, est gelé depuis juillet 2010. Le ministère reconnaît lui-même une augmentation de la charge de travail des personnels. Nous ne pouvons que constater que les discussions ont été menées dans un cadre budgétaire contraint.

Les modalités d'application du présent décret, notamment en ce qui concerne l'éducation prioritaire, devront être précisées.

Les projets présentés comportent des aspects qui ne peuvent qu'inquiéter les personnels : le renvoi aux textes généraux de la fonction publique concernant le temps de travail est une référence implicite à l'annualisation. Nous réaffirmons notre attachement à des obligations de service hebdomadaires.

Maintenir les enseignants du 1^{er} degré qui interviennent dans l'enseignement adapté à 21h est incompréhensible.

Enfin, le mécanisme de pondération concernant les certifiés et les agrégés ne s'appliquera ni pour les enseignants intervenant en lycée professionnel, ni pour les professeurs d'éducation physique et sportive (P.EPS) : c'est pour nous totalement inacceptable, le principe d'égalité de dignité des 3 voies du lycée s'en trouvant sérieusement malmené.

Pour toutes ces raisons la CGT Éduc'action s'est donc exprimée contre ces projets de textes. Même si ces projets de textes ont reçu un avis positif du CTM (5 pour, 4 contre - dont la CGT- et 6 abstentions), la CGT Éduc'action continuera à lutter pour améliorer les conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves.

➤ Principales modifications concernant les obligations de service des enseignants

Ces modifications seront mises en place à la rentrée 2015

➤ Annualisation ou pas ?

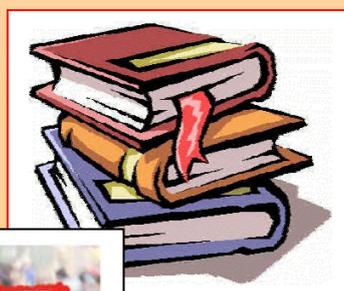
- Le décret précise que la « mission d'enseignement » continue à s'accomplir dans le cadre des maxima hebdomadaires de service actuels (15 h pour les agrégés, 18 h pour les certifiés, PLP et AE, 20 h dont 3 h d'AS pour les P.EPS, 17 h dont 3 h d'AS pour les P.EPS agrégés, 21 h pour les PE exerçant dans l'enseignement adapté dans le 2nd degré).
 - Le décret rappelle par ailleurs les maxima de services des professeurs documentalistes (36 h dont 6 h consacrées aux relations avec l'extérieur).
 - Néanmoins, le décret introduit la référence à la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail. Mal interprété, ce pourrait être un premier pas vers l'annualisation des services.
- ➔ Dans ce cadre, les enseignants devront assurer un service d'enseignement et des « missions liées au service d'enseignement » (préparations, recherches, aide et suivi des élèves, conseils aux élèves en termes d'orientation, relations avec les parents...).
- ➔ Certains enseignants, après proposition du Conseil d'Administration de l'établissement, pourront bénéficier, pour réaliser des « missions particulières au niveau de leur établissement ou au niveau académique », d'un allègement de service et d'une indemnité.

La CGT Éduc'action considère comme positive la prise en compte de l'ensemble des missions des enseignants dans leur service. Mais il n'est pas acceptable que cela puisse être l'occasion d'ouvrir une porte vers une annualisation. Elle considère que seules des décharges de service pourraient permettre une réelle prise en compte de ces missions. Elle s'oppose par ailleurs à la mise en place d'indemnités individuelles pour certaines missions particulières.

➤ Des professeurs documentalistes enfin reconnus !

Le décret reconnaît les professeurs documentalistes comme des enseignants à part entière en précisant que leur service pourra comprendre des heures d'enseignement (chaque heure d'enseignement sera alors décomptée pour la valeur de 2 h pour l'application du maximum de service de 36 h).

La CGT Éduc'action restera attentive à la création de postes nécessaires pour que le service des CDI puisse continuer et à ce qui sera considéré comme heure d'enseignement en termes de contenus.



Services dans deux établissements

- Le décret étend aux certifiés et aux agrégés l'allègement de service d'une heure dont bénéficiaient déjà les PLP lorsque le service des enseignants se déroule dans deux établissements situés dans deux communes différentes (même si elles sont limitrophes).

Cela concernera aussi les TZR et les agents non-titulaires.



Services dans une autre discipline

- Le décret oblige à demander l'accord des enseignants concernant la possibilité d'enseigner dans une autre discipline que la sienne.

Education prioritaire

- Une pondération sera prévue pour les établissements relevant de l'éducation prioritaire. Des précisions sont attendues sur ce point et cela de manière urgente : pour les 102 établissements REP+ à la rentrée 2014, la préparation se passe de manière différente selon les départements (pondération ou non dans les BMP, pour les non-titulaires...).

Pondérations

- Le décret prévoit que les enseignants de la voie générale et technologie du lycée enseignant dans le cycle terminal bénéficient d'une pondération de leur service de 1,1. Autrement dit, 1 h sera l'équivalent de 1,1 h pour le calcul des maxima hebdomadaires de service. Les professeurs enseignant en lycée professionnel et les P.EPS sont exclus du dispositif.
- En BTS, la pondération sera de 1,25. Les PLP pourront en bénéficier, ainsi que les agents non-titulaires.

Même si plus d'enseignants pourront bénéficier d'une pondération par rapport à ceux qui bénéficiaient de décharges, la mise en place de ces pondérations sera problématique. Il aurait été plus équitable de proposer des décharges. Certains enseignants seront lésés financièrement par rapport à leur situation actuelle, ce sera le cas par exemple des enseignants qui avaient 1 h de décharge dans le cadre des décrets de 1950 car enseignant au moins 6 h en cycle terminal et, du fait de la pondération, auront une décharge inférieure à 1 h.



👉 La CGT Educ'action revendique !



La CGT Educ'action place ses revendications dans un cadre de lutte contre l'autonomie libérale de l'école. Dans cette logique, nous considérons qu'il faut instituer une coopération pédagogique, permettant une réelle liberté pédagogique dans un cadre collectif.

- Pour la CGT Educ'action, le temps de concertation nécessaire doit être inclus dans le temps de service de tous les personnels des structures scolaires. A ce titre, nous revendiquons une décharge horaire pour permettre la concertation des équipes et assurer les tâches annexes. Les décharges horaires permettent l'analyse des programmes nationaux, des pratiques, des besoins des élèves, l'élaboration de projets... par le collectif. L'autonomie pédagogique est collégiale. Sur ce temps de décharge, des coopérations durables entre les écoles, collèges et lycées sont mises en place afin de permettre un réel travail en cycles.

- La CGT Educ'action considère que la Dotation Globale Horaire (DHG) doit permettre de faire fonctionner l'établissement en vertu du cadre national (heures d'enseignement, dédoublements, grilles horaires...). Les projets des équipes pédagogiques permettent aussi d'exercer la liberté pédagogique. La DHG doit être augmentée en heures postes pour intégrer ces projets. Des moyens supplémentaires doivent être attribués pour les établissements dans les zones difficiles et/ou isolées. L'éducation prioritaire ne doit pas être un chantier d'expérimentation et de dérégularisation.

- La CGT Educ'action refuse la division des personnels. En ce sens, elle exige que l'ensemble des personnels puissent bénéficier des avancées. Les professeurs enseignant en lycée professionnel et les P.EPS doivent bénéficier des pondérations, les enseignants du 1^{er} degré enseignants dans l'enseignement adapté du 2nd degré doivent avoir un temps de service de 18h.

- La CGT Educ'action revendique une véritable réduction du temps de travail pour les enseignants. Elle revendique une augmentation immédiate de 400 euros, en rattrapage des pertes de ces dernières années.



4 p. Evolution obligations
service enseignants

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite : Prendre contact Me syndiquer

Nom (Mme / M.) Prénom

Adresse

Code postal Commune

Lieu d'exercice

Code postal Commune

Tél. Mél

Le Signature :

Retour à : CGT Educ'action, 263, rue de Paris, case 549, 93515 Montreuil cedex - unsen@ferc.cgt.fr